

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

B.P. 51 TIBATI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

P.O BOX 51

DECISION MUNICIPALE N°009 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°002/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026 POUR LA REALISATION DE 12 AIRES DE SECHAGES DANS CERTAINES LOCALITES (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, ABANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI et MENGUEME) DE LA COMMUNE DE TIBATI.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation des Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marché Publics ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
Vu le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 0204/A/MINMAP/ du 03 juillet 2018 portant création des Commissions internes de passation des marches auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu la décision N° 000208/CAB/MINMAP du 15 Mai 2024 portant Désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certaines Communes ;
Vu la Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB DU 255 AVRIL 2022 Relative à l'Application du code Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 000005/LC/MINMAPCAB du 26 DEC.2023 Relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026
Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026 POUR LA REALISATION DE 12 AIRES DE SECHAGES DANS CERTAINES LOCALITES (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, ABANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI et MENGUEME) DE LA COMMUNE DE TIBATI.

DECIDE :

Article 1 : Le **GROUPEMENT ETS AMINCHI ET ETS MI YETTI ALLAH B.P : TIBATI** est attributaires du Marché relatif à L'APPEL D'OFFRES N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026, POUR LA REALISATION DE 12 AIRES DE SECHAGES DANS CERTAINES LOCALITES (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, ABANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI et MENGUEME) DE LA COMMUNE DE TIBATI, Pour un montant TTC de 60 000 000 FCFA et un délai d'exécution de 05 mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

AMPLIATION

- DDMAP
- ARMPI/AD ✓
- DDDEPAT
- DDDLEVEL
- CIPM
- GROUPEMENT ETS SABY
- CONSTRUCTION ET ETS
- MOHAMADOU MOUSTAPHA
- ISSIAKOU
- AFFICHAGE /ARCHIVES



LE MAIRE,

Dahirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

B.P. 51 TIBATI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

P.O BOX 51 TIBATI

COMMUNIQUE N°009 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026 POUR LA REALISATION DE 12 AIRES DE SECHAGES DANS CERTAINES LOCALITES (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, ABANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI et MENGUEME) DE LA COMMUNE DE TIBATI.

Financement : Budget d'Investissement Public 2026

Le Maire de la Commune de Tibati porte à la connaissance du candidat ayant participé à l'Appel d'Offres dont l'objet est susmentionné que son **GROUPEMENT ETS AMINCHI ET ETS MI YETTI ALLAH** a été déclaré attributaire du marché relatif audit Appel d'Offres pour un montant de **60 000 000(TTC en FCFA)** et un délai d'exécution de **05 mois**.

L'Entreprise retenue est par conséquent invitée à bien vouloir prendre l'attache du Chef Service des Marchés pour la suite de la procédure.

AMPLIATIONS :

- DD/MAP
- DD/EPAT
- DDDDEVEL
- CIPM
- GROUPEMENT ETS AMINCHI ET ETS MIYETTI ALLAH
- AFFICHAGE /ARCHIVES



TIBATI, Le **23 MARS 2026**

LE MAIRE (Maitre d'Ouvrage)

Amadou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais